



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE SDIS N° BDGRH2020-541 MODIFIANT L'ARRETE  
N° BDGRH2020-122 MODIFIE PORTANT OUVERTURE  
D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE  
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
SESSION 2020.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

**VU** l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 18-II ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-437 du 16 mars 2020 pris pour application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté BDGRH2020-122 du 20 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

**VU** l'arrêté BDGRH2020-409 du 23 mars 2020 portant report des épreuves écrites du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2020 ;

**VU** la circulaire de la Direction Générale de l'administration et de la fonction Publique portant sur la gestion du COVID-19 dans la fonction publique en date du 16 mars 2020 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 969MCA15 du 12 mai 2015 de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de M. Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 janvier 2020 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de l'arrêté n°BDGRH2020-122 en date du 30 janvier 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Épreuves d'admissibilité : **Judi 08 octobre 2020. Ces épreuves se dérouleront au PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY : rue Catherine Opalinska – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.**
- Épreuves d'admission : **à partir du lundi 16 novembre et jusqu'au vendredi 20 novembre. Cette épreuve se déroulera sur le site suivant : Service Départemental d'Incendie et de secours de Meurthe et Moselle  
46 Rue de 08 mai 1945  
54 270 Essey-Lès-Nancy »**

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°BDGRH2020-122 en date du 30 janvier 2020 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS consultable sur le site Internet [www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr).

Fait à Nancy, le 15 juin 2020

**Gauthier BRUNNER,**  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS  
Ampliations : Dossier  
: Affichage